

# Délits relatifs aux études



## Données 2018 – 2024

Au mois de mai 2025, une demande d'accès à l'information auprès du Secrétariat général de l'UQTR a permis d'obtenir certaines données sur les délits relatifs aux études pour les années 2018 à 2024. Voici, en bref, ce que ces données révèlent.

### Augmentation importante du nombre de dénonciations

Depuis les dernières années, le nombre total de dénonciations a augmenté considérablement, passant de 56 en 2018 à 194 en 2024, soit 3,5 fois plus (Tableau 1).

Si on examine plus en détail (Tableau 1), on constate que pour les cycles supérieurs, les dénonciations, les renvois au comité de discipline et l'abandon des dénonciations ne varient pas significativement d'une année à l'autre. Le portrait est toutefois fort différent au premier cycle : la variation totale du nombre de dénonciations est essentiellement attribuable à celles faites au premier cycle, passant de 50 en 2018 pour culminer à 180 en 2024, soit 3,6 fois plus.

Autre observation intéressante : en moyenne, 18,6 % des dénonciations finissent par être abandonnées; 81,4 % ne le sont donc pas. Les années 2020 et 2022 ont été celles avec le plus haut taux d'abandon des dénonciations, soit 25,7 % et 25,8 % respectivement. Les plus bas taux d'abandon ont été observés en 2018 (12,5 %) et 2024 (13,4 %). Les données montrent clairement qu'il n'est pas vain, pour les enseignants, de déposer de telles dénonciations.

Pour les dénonciations qui ne sont pas abandonnées, 16 % de celles-ci se sont retrouvées devant le comité de discipline<sup>1</sup>. D'une année à l'autre, ce pourcentage varie légèrement autour de la moyenne, oscillant entre un minimum de 11,3 % en 2023 et un maximum de 20,5 % en 2020.

**Tableau 1 – Dénonciations, comité de discipline et abandon des dénonciations**

Variable	Premier cycle							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Dénonciations	50	55	153	130	74	131	180	<b>773</b>
Référé au comité de discipline	9	5	19	17	10	9	22	<b>91</b>
Abandon de la dénonciation	7	12	42	23	19	22	24	<b>149</b>
Variable	Cycles supérieurs							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Dénonciations	6	11	18	18	15	17	13	<b>98</b>
Référé au comité de discipline	1	4	7	2	1	5	2	<b>22</b>
Abandon de la dénonciation	0	0	2	4	4	1	2	<b>13</b>
Variable	Tous les cycles*							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Dénonciations	56	66	171	150	89	147	194	<b>873</b>
Référé au comité de discipline	10	9	26	20	11	14	24	<b>114</b>
Abandon de la dénonciation	7	12	44	27	23	23	26	<b>162</b>

\* Les totaux pour tous les cycles ne sont pas nécessairement égaux aux sommes des premiers cycles et cycles supérieurs car certaines données permettant de croiser l'année avec les cycles et les trois autres variables sont manquantes.

## Effet COVID?

Le nombre de dénonciations, surtout au premier cycle, a considérablement augmenté à partir de 2020. La principale conséquence de la COVID sur l'enseignement a été le transfert à distance de toutes les activités académiques et d'évaluation pouvant l'être.

La première année de COVID a été une année d'apprentissage des nouvelles technologies à utiliser dans ces circonstances, tant par les enseignants que par les étudiants. Il y a aussi eu la nécessaire modification du matériel pédagogique pour l'adapter à une réalité distanciée avec les étudiants. Il faut ajouter l'inévitable

<sup>1</sup> Si une sanction implique une suspension des études ou une expulsion d'un programme, le dossier est nécessairement transmis au comité de discipline.

transformation des modalités d'évaluation, entraînant son lot de problèmes, que ce soit pour la surveillance, l'identification des personnes évaluées ou encore le contrôle des documents, du matériel informatique et autre matériel pouvant ou non être utilisé pendant ces évaluations. Il était joué d'avance que ces transformations et adaptations offriraient certaines opportunités de contournement des règlements des études et des conditions d'évaluations stipulées dans les plans de cours.

Le Tableau 2 semble indiquer que cette recrudescence de dénonciations a donné lieu à un pourcentage d'abandon plus élevé que la moyenne en 2020 et 2022, mais qu'à partir de là, ils ont été de moins en moins nombreux, baissant à 13,4 % en 2024.

**Tableau 2 – Pourcentages d'abandons**

Variable	Tous les cycles							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Dénonciations	56	66	171	150	89	147	194	<b>873</b>
Abandon de la dénonciation	7	12	44	27	23	23	26	<b>162</b>
Pourcentage d'abandon	12,5 %	18,2 %	25,7 %	18,0 %	25,8 %	15,6 %	13,4 %	<b>18,6 %</b>

## Délits dénoncés

Les délits dénoncés sont variés et la même dénonciation peut concerner plusieurs délits différents. Au total (2018 à 2024), 873 cas de délits ont été dénoncés (incluant les cas de délits multiples). Pour ces 873 cas, 1 373 délits ont été rapportés. Les trois grandes catégories de délits, regroupant à elles-seules près de 80 % des dénonciations, sont le plagiat, l'utilisation du texte d'autrui et la distribution d'aide ou de matériel non autorisé.

Dans la liste des délits du Tableau 3, il faut noter qu'avec les 49,2 % qui sont spécifiquement identifiés comme étant du plagiat, plusieurs des autres types de délits peuvent aussi être apparentés à du plagiat : utiliser le texte d'autrui, fournir de l'aide ou du matériel non autorisé, ou utiliser un document non autorisé en sont des exemples.

## Sanctions appliquées

Un total de 873 dénonciations a été fait entre 2018 et 2024. De ce total, 162 ont été abandonnées et 711 ont été maintenues. La grande majorité des dénonciations (707)<sup>2</sup> a fait l'objet d'une seule sanction et 23 ont fait l'objet de plus d'une sanction (jusqu'à 3).

Le Tableau 4 fait état des sanctions imposées, la plus fréquente étant l'échec à l'activité d'évaluation, suivie de la réprimande et de l'échec à l'activité pédagogique. Ces trois types de sanctions constituent 72 % de toutes les sanctions imposées.

Les sanctions sévères, allant au-delà de l'échec à l'activité pédagogique, sont plus rares. L'échec à l'activité même si possibilité d'exclusion du programme (77 cas), la suspension du programme (9 cas) et l'exclusion temporaire ou définitive de l'UQTR (un seul cas) ne représentent que 12 % des sanctions.

<sup>2</sup> Quelques données étaient manquantes.

**Tableau 3 – Délits dénoncés**

Type de délit	N	%
Plagiat	676	49.2 %
Utiliser le texte d'autrui	214	15.6 %
Fournir de l'aide ou du matériel non autorisée	190	13.8 %
Utiliser un document non autorisé	84	6.1 %
Être en possession de documents, appareils ou instruments non autorisés	39	2.8 %
Contraire aux règles de conduite	36	2.6 %
Obtenir ou distribuer frauduleusement les réponses à une évaluation	33	2.4 %
Tromper quant au rendement ou à la réussite académique	26	1.9 %
Utiliser des équipements à des fins illicites ou en contravention avec la politique sur les technologies de l'information et de communication	21	1.5 %
Atteinte à la dignité, l'intégrité, l'honneur	11	0.8 %
Utiliser ou remettre un faux document ou faire une fausse déclaration	10	0.7 %
Présenter un même texte ou travail à des enseignants différents ou dans des cours différents	10	0.7 %
Contrevenir à la politique sur le harcèlement, la discrimination et l'incivilité	8	0.6 %
Falsifier des données	5	0.4 %
Utiliser des résultats établis par d'autres	4	0.3 %
Substitution de personne	2	0.1 %
Soumettre un faux document à un organisme externe	1	0.1 %
Transmettre des informations personnelles	1	0.1 %
Présenter un faux document comme étant un document de l'UQTR	1	0.1 %
Se présenter en classe avec un comportement erratique ou facultés affaiblies	1	0.1 %
<b>Total</b>	<b>1373</b>	<b>100.0 %</b>

## Observations – cycles d'études

- Peu importe le cycle, la sanction la plus fréquente (Tableaux 5 et 6) est l'échec à l'activité d'évaluation sans conséquence d'exclusion du programme.
- Au premier cycle, la réprimande et l'échec à l'activité pédagogique (cours, travail de recherche) sans conséquence d'exclusion du programme arrivent en deuxième et troisième position.
- Pour les cycles supérieurs, la reprise de l'activité d'évaluation et l'échec à l'activité, même si possibilité d'exclusion du programme, sont deuxième et troisième.

**Tableau 4 – Sanctions imposées**

Type de sanction	N	%
Échec à l'activité d'évaluation sans conséquence d'exclusion du programme	310	42.4%
Réprimande	114	15.6%
Échec à l'activité pédagogique (cours, travail de recherche) sans conséquence d'exclusion du programme	104	14.2%
Échec à l'activité même si possibilité d'exclusion du programme	77	10.5%
Reprise de l'activité évaluation	71	9.7%
Production d'un travail de réflexion	22	3.0%
Annulation de l'activité évaluation	20	2.7%
Suspension du programme	9	1.2%
Obligation de suivre une formation	3	0.4%
Exclusion temporaire ou définitive de l'UQTR	1	0.1%
<b>Total*</b>	<b>731</b>	<b>100.0%</b>

\* Le total inclut les cas de sanctions multiples.

**Tableau 5 – Sanctions selon le cycle d'études – N**

Sanction	Premier	Supérieur	Total
Échec à activité évaluation sans conséquence d'exclusion du programme	282	28	310
Réprimande	107	7	114
Échec à l'activité pédagogique (cours, travail de recherche) sans conséquence d'exclusion du programme	91	12	103
Échec à l'activité même si possibilité d'exclusion du programme	62	14	76
Reprise de l'activité évaluation	52	17	69
Production d'un travail de réflexion	21	1	22
Annulation de l'activité évaluation	16	4	20
Suspension du programme	6	3	9
Obligation de suivre une formation	2	1	3
Exclusion temporaire ou définitive de l'UQTR	1	0	1
<b>Total*</b>	<b>640</b>	<b>87</b>	<b>727</b>

\* Dans certains cas, la donnée sur le cycle d'études était manquante.

**Tableau 6 – Sanctions selon le cycle d'études – %**

Sanction	Premier	Supérieur	Total
Échec à activité évaluation sans conséquence d'exclusion du programme	44,1%	32,2%	42,6%
Réprimande	16,7%	8,0%	15,7%
Échec à l'activité pédagogique (cours, travail de recherche) sans conséquence d'exclusion du programme	14,2%	13,8%	14,2%
Échec à l'activité même si possibilité d'exclusion du programme	9,7%	16,1%	10,5%
Reprise de l'activité évaluation	8,1%	19,5%	9,5%
Production d'un travail de réflexion	3,3%	1,1%	3,0%
Annulation de l'activité évaluation	2,5%	4,6%	2,8%
Suspension du programme	0,9%	3,4%	1,2%
Obligation de suivre une formation	0,3%	1,1%	0,4%
Exclusion temporaire ou définitive de l'UQTR	0,2%	0,0%	0,1%
<b>Total*</b>	100,0%	100,0%	100,0%

## Observations – variations dans le temps

- Au fil des ans, la proportion des échecs à l'activité d'évaluation (Tableaux 7 et 8) – sans conséquence d'exclusion du programme – a graduellement augmentée, passant de 32,7 % en 2018 à 46,0 % en 2024.
- Concomitamment, la proportion d'échecs à l'activité pédagogique sans conséquence d'exclusion du programme est passée de 14,3 % en 2014 à un sommet de 33,6 % en 2020, pour revenir à 11,2 % en 2024.
- Des sanctions plus douces, comme la reprise de l'activité d'évaluation ou l'annulation de l'activité d'évaluation sont, quant à elles en baisse marquée depuis 2018.
- Une autre sanction relativement douce – la production d'un travail de réflexion – est par ailleurs en forte hausse, passant d'inexistante en 2018 à près de 10 % des sanctions en 2024.
- L'inverse est observé pour les suspensions de programme : peu fréquentes dans l'ensemble, elles ont atteint un sommet de près de 5 % en 2022 pour revenir sous la barre des 1 % en 2023 et 2024.
- Dans les sept années de données, il n'y a eu qu'un seul cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'UQTR (en 2022).

**Tableau 7 – Sanctions selon l’année – N**

<b>Sanction</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
Échec à activité évaluation sans conséquence d'exclusion du programme	16	17	43	70	19	59	86	310
Réprimande	8	18	11	12	18	14	33	114
Échec à l'activité pédagogique (cours, travail de recherche) sans conséquence d'exclusion du programme	7	7	42	9	7	10	21	103
Échec à l'activité même si possibilité d'exclusion du programme	2	7	18	15	7	13	15	77
Reprise de l'activité évaluation	9	4	8	16	7	17	10	71
Production d'un travail de réflexion	0	0	0	0	0	4	18	22
Annulation de l'activité évaluation	5	0	3	1	0	9	2	20
Suspension du programme	2	2	0	0	3	1	1	9
Obligation de suivre une formation	0	0	0	0	0	2	1	3
Exclusion temporaire ou définitive de l'UQTR	0	0	0	0	1	0	0	1
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>55</b>	<b>125</b>	<b>123</b>	<b>62</b>	<b>129</b>	<b>187</b>	<b>730</b>

**Tableau 8 – Sanctions selon l’année – %**

<b>Sanction</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
Échec à activité d'évaluation sans conséquence d'exclusion du programme	32,7%	30,9%	34,4%	56,9%	30,6%	45,7%	46,0%	42,5%
Réprimande	16,3%	32,7%	8,8%	9,8%	29,0%	10,9%	17,6%	15,6%
Échec à l'activité pédagogique sans conséquence d'exclusion du programme	14,3%	12,7%	33,6%	7,3%	11,3%	7,8%	11,2%	14,1%
Échec à l'activité même si possibilité d'exclusion du programme	4,1%	12,7%	14,4%	12,2%	11,3%	10,1%	8,0%	10,5%
Reprise activité d'évaluation	18,4%	7,3%	6,4%	13,0%	11,3%	13,2%	5,3%	9,7%
Produire un travail de réflexion	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,1%	9,6%	3,0%
Annulation activité d'évaluation	10,2%	0,0%	2,4%	0,8%	0,0%	7,0%	1,1%	2,7%
Suspension du programme	4,1%	3,6%	0,0%	0,0%	4,8%	0,8%	0,5%	1,2%
Obligé de suivre une formation	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%	0,5%	0,4%
Exclusion temporaire ou définitive UQRT	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%	0,0%	0,0%	0,1%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

## À retenir

- 873 dénonciations pour 1 373 délits au total (une même dénonciation pouvant concerner plus d'un délit) et en forte hausse depuis 2018.
- Seulement 18,6 % des dénonciations sont abandonnées.
- Pour les 711 dénonciations qui n'ont pas été abandonnées, un total de 731 sanctions a été appliqué, avec parfois plus d'une sanction par dénonciation.
- Tous cycles confondus, les sanctions les plus fréquentes sont l'échec à l'activité d'évaluation sans conséquence d'exclusion du programme, la réprimande et l'échec à activité pédagogique (cours, travail de recherche) sans conséquence d'exclusion du programme.

Certaines personnes pourraient juger vaines les tentatives de dénonciation. Il est vrai que près de 20 % d'entre-elles finissent par être abandonnées, mais il est aussi vrai que la très grande majorité donne lieu à des sanctions. Ces pourcentages peuvent varier d'un département / programme à un autre selon la culture organisationnelle en place et selon le degré de difficulté de dépôt d'une dénonciation avec des preuves concluantes. Ce degré de difficulté peut être lié à la modalité d'évaluation ou à l'efficacité de la surveillance (souvent trop peu de personnes surveillantes pour le nombre d'étudiants et la grandeur des salles).

Dans certains cas, il arrive aussi que l'enseignant a l'intime conviction qu'un délit a été commis, mais ces délits sont liés à l'utilisation de techniques difficilement décelables ou pour lesquelles il est ardu de faire une démonstration probante. Une telle situation est, en soi, un frein au dépôt d'une dénonciation et peut augmenter la probabilité d'abandon d'une dénonciation.

## Pour déposer une plainte

Tout délit doit faire l'objet d'une dénonciation auprès du Directeur du département concerné s'il s'agit d'un délit qui se rapporte à une activité pédagogique rattachée à un département, ou auprès du doyen concerné dans les autres cas. Pour ce faire, veuillez utiliser le [formulaire de dénonciation approprié](#). Le lien pour le formulaire apparaît au bas de la page web.

Vous voulez en savoir plus à propos du règlement sur les délits relatifs aux études? [Consultez la réglementation](#) à cet effet.

Aussi, notez que les personnes étudiantes peuvent compléter une [courte formation](#) qui leur vaudra, si réussie, une attestation sur les délits relatifs aux études.

L'enseignant peut voir si les personnes inscrites à son cours ont complété avec succès cette évaluation et ont obtenu leur attestation. Pour ce faire, consultez la liste des étudiants dans le portail du cours. La dernière colonne à droite – *Attestation(s)* – montre une icône verte avec un crochet blanc lorsqu'une attestation est décernée. En laissant le pointeur de votre souris sur cette icône, sans cliquer, un message apparaît et mentionne le type d'attestation obtenu.